



MINISTÈRE
DES ARMÉES

GUIDE D'ACCUEIL



FAN C

2018

**FORCES ARMÉES
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



Le mot du Général



Général Thierry Marchand

Commandant supérieur des Forces armées de la Nouvelle-Calédonie

Vous avez été affecté au sein des forces armées de la Nouvelle-Calédonie et je vous souhaite la bienvenue parmi nous. Vous vous apprêtez à vivre une mission exaltante, sur un territoire français qui, j'en suis sûr, vous séduira par la beauté de ses paysages et de ses îles, par le monde kanak et sa coutume ancestrale et par la diversité des cultures qui s'y côtoient.

Pour autant, sur le plan professionnel comme sur le plan personnel et familial, la Nouvelle-Calédonie est une mutation exigeante, nécessitant une préparation minutieuse. En plus de l'éloignement, qui constitue une contrainte en soi, beaucoup d'aspects de la vie quotidienne y sont très différents de la vie métropolitaine (scolarité décalée, emploi, protection sociale, fiscalité etc...).

Ce guide d'accueil a vocation à vous aider dans ce travail préparatoire. J'ai souhaité qu'il soit le plus complet et le plus pratique possible.

Je vous invite également à visiter régulièrement notre portail intradef ainsi que notre site internet. Vous y trouverez des compléments très utiles et vous pourrez y avoir un aperçu des nombreuses activités opérationnelles des FANC.

Enfin, je vous demande de prendre dès que possible contact avec votre future unité, qui vous appuiera dans vos démarches. En particulier, la personne que vous êtes appelé à relever, qui sera votre principal point de contact dans une authentique logique de « parrainage » qui se prolongera jusqu'à son propre retour en métropole.

Dans l'attente d'avoir le plaisir de vous rencontrer sur le « Caillou », je vous souhaite de bons préparatifs

Ce guide est pour vous.

Il a été conçu pour vous aider à préparer et à réussir votre mutation.

Avant votre arrivée :

- posez toutes les questions que vous jugez utiles à votre prédécesseur.

À votre arrivée :

- un forum des arrivants ouvert à tous sera organisé en septembre pour répondre à toutes vos interrogations et vous présenter votre nouvel environnement.



GUIDE D'ACCUEIL DES FANC 2018

SOMMAIRE

Avant de partir

- demande de logement et d'autorisation de venue de famille P 05
- préparation du changement de résidence..... P 06
- habillement – tenues..... P 07
- équipement de la maison, à emporter dans votre transport de bagages lourds..... P 08
- bagages aériens..... P 09
- importations diverses..... P 10 à 12
- solde et rémunération..... P 13
- prestations familiales P 14
- emploi des conjoints P 15
- santé et vaccinations..... P 16
- banques et organismes financiers..... P 17
- administration P 18
- conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers P 19
- assurance rapatriement P 19

Arrivée sur le territoire

- accueil à l'aéroport..... P 20
- circuit administratif à l'arrivée sur le territoire..... P 21 & 22
- arrivée de vos effets de métropole..... P 23
- logement P 24 à 27
- scolarité P 28 & 29
- couverture médicale P 30
- emploi des conjoints P 31
- fiscalité P 32

Renseignements divers

- services postaux P 33 & 34
- santé..... P 35
- centre d'action sociale P 36
- le cercle interarmées des FANC P 37
- les succursales du cercle interarmées des FANC P 38
- la vie religieuse..... P 39
- club sportif et artistique de Nouvelle-Calédonie (CSANC)..... P 40

Contacts utiles

- formations et organismes P 41 à 43

AVANT DE PARTIR

DEMANDE DE LOGEMENT ET D'AUTORISATION DE VENUE DE FAMILLE

Dès réception de votre ordre ou décision de mutation, vous devez

- renseigner en ligne le formulaire de demande de logement sur <http://bil-nc.fanc.defense.gouv.fr/>
- prendre contact avec les services administratifs de votre formation pour :
 - envoyer un message de demande d'autorisation de venue de famille au bureau interarmées de logement (BIL-NC) ;
 - remplir une demande de concession de passage gratuit pour votre famille et l'adresser à l'organisme chargé de la mise en route du personnel et des familles.

Mise en route de la famille et logement

C'est à la réception de votre demande que le BIL-NC étudiera l'attribution d'un logement (selon des critères de proximité du lieu de travail et de composition de la famille). En Nouvelle-Calédonie, compte tenu de la durée du trajet, le voyage des familles avec l'ayant droit est favorisé. Celui-ci est subordonné à l'attribution d'un logement disponible.

Ainsi, la mise en route de la famille n'est accordée que lorsque la date d'attribution du logement est déterminée. Cette autorisation est donnée par message adressé à votre formation et à l'autorité chargée de la mise en route qui peut alors planifier les réservations de transport nécessaires.

La répartition définitive des logements ne pouvant être validée que lorsque les éléments de gestion sont fournis par l'ensemble des armées, l'adresse et le type de logement ne seront communiqués que dans les deux mois précédant l'arrivée sur le territoire. Toutefois, en raison de l'arrivée parfois tardive de ces éléments ou de changements de situation de famille, cette attribution pourra être modifiée en fonction de la disponibilité du parc.

Seuls les enfants qui séjourneront à titre permanent sur le territoire devront être signalés dans la demande d'autorisation de venue de famille. Tout changement dans la composition de la famille postérieur à l'envoi de la demande de logement devra être signalé au BIL-NC par message avant l'arrivée sur le territoire.

Point particulier

Les sous-officiers et officiers marinières, célibataires, veufs, pacsés depuis moins de 2 ans ou divorcés, dès lors qu'ils n'ont pas d'enfant à charge au sens fiscal ou que leur famille ne rejoint pas la Nouvelle-Calédonie, doivent effectuer une demande d'hébergement officielle via SILLAGE et par courriel à la cellule « bâtiments-cadre » du BIL-NC. Les modalités d'exécution sont décrites en pages 26 et 27.

AVANT DE PARTIR

PREPARATION DU CHANGEMENT DE RESIDENCE

Personnel militaire

Vous devez préparer votre changement de résidence au plus tôt, en liaison avec votre correspondant changement de résidence (CCR) se trouvant au SAF de votre GSBdD de provenance.

Depuis la parution du nouveau décret 2015-1861 du 30/12/2015, les ouvertures de droits et les modalités de calcul des frais de changements de résidence des militaires sont modifiées.

Celles-ci apportent une harmonisation de la réglementation pour tous les militaires dont le calcul des droits n'est plus lié aux grades mais à un plafond financier défini en fonction de l'ancienneté de service et de votre situation familiale.

Ce plafond peut être augmenté d'une prise en charge partielle d'un véhicule terrestre à moteur.

Un simulateur est accessible sur le site du SCA : <http://simu-cr.intradef.gouv.fr/simucr/>

Personnel civil

Avant son départ de métropole, l'agent peut formuler selon son statut une ou deux demandes d'indemnités :

L'indemnité de changement de résidence peut être demandée par anticipation au maximum 3 mois avant la date de prise de fonction.

Selon le décret 98-844 du 22/09/1998 modifié, elle est calculée selon la composition familiale (membres de la famille accompagnant l'agent dans sa nouvelle résidence) et la distance séparant les deux résidences administratives.

Dans le cas d'un départ différé ou d'un retour anticipé des membres de la famille pour raison de santé ou scolarité, le délai à respecter ne doit pas être supérieur à 6 mois.

L'Indemnité d'éloignement : conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1950 et du décret 96-1028 du 27 novembre 1996, l'agent fonctionnaire ouvre également droit à l'indemnité d'éloignement. Il formule sa demande auprès de son gestionnaire.

AVANT DE PARTIR

HABILLEMENT – TENUES

Le personnel muté en Nouvelle-Calédonie doit arriver sur le territoire avec l'ensemble des effets (paquetage complet) qui lui seront nécessaires pour la durée du séjour tel que fixé par son ordre de mutation ou d'embarquement.

Renseignez-vous afin de savoir quelles sont les tenues usuelles et de cérémonie dans votre future formation ou votre futur organisme.

Il n'existe pas de magasin de cession sur le territoire. Les articles détenus sont limités et sont destinés prioritairement au recrutement local, aux réservistes et aux préparations militaires.

Le personnel (Terre, Marine, Air et services) muté outre-mer, ne pourra plus accéder aux différents sites de commande par correspondance : VPC pour l'armée de Terre, COMH@BI pour la Marine nationale, SICAGEM pour l'armée de l'Air. Par conséquent aucune commande individuelle ne pourra être réalisée en Nouvelle-Calédonie. Il est donc primordial que le personnel muté arrive avec son paquetage, trousseau complet pour la durée du séjour.

Points particuliers

Un complément de paquetage « zone chaude » est perçu sur le territoire lors du circuit « arrivée » pour le personnel de l'armée de Terre, de l'armée de l'Air, ainsi que le personnel de la Marine nationale affecté à la DiCOM-GSBdD. En revanche, les chaussures « zone chaude » doivent être commandées avant le départ sur VPC.

L'adjoint interarmées, le chef d'état-major interarmées et les commandants de formation doivent être équipés de la tenue **grand blanc**.

De plus, le personnel susceptible de partir en mission à l'étranger devra se munir de sa tenue de sortie complète (vareuse et chemises à manche longue, pull-over) car certaines destinations peuvent présenter des climats froids (notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande). Il en est de même pour la garde-robe civile (costumes, chemises, cravates, chaussures, etc...).

AVANT DE PARTIR

EQUIPEMENT DE LA MAISON A EMPORTER DANS VOTRE TRANSPORT DE BAGAGES LOURDS

La DICOM-GSBdD-NC met à votre disposition un ensemble de meubles et d'équipements électroménagers dont la composition est décrite page 24. Cette collection interarmées est adaptée à la composition de votre famille et aux caractéristiques du logement.

Pensez à apporter ce qui n'est pas mentionné dans cette collection, par exemple :

- vaisselle (batterie de cuisine) ;
- linge de maison (draps, couettes et couvertures, serviettes, torchons) ;
- matériel audiovisuel, ordinateur (avec un onduleur pour protéger votre équipement informatique des variations d'intensité du courant) ;
- lave-vaisselle (fourni à compter du type F4), four à micro-ondes ;
- rideaux et tringles (rideaux occultant en l'absence de volets) ;
- étagères d'appoint, un bureau ou console pour ordinateur (seules les chambres d'enfants sont équipées de bureau) ;
- petit outillage (boîte à outils, perceuse, etc...) ;
- lampes, bibelots et éléments de décoration ;
- outillage de jardin (roto fil, etc...) si nécessaire ;
- accessoires de jardin et de plage.

Conseillé :

- congélateur d'appoint ;
- ventilateurs ;
- sèche-linge ;
- climatiseurs mobiles (en fonction du logement, certains logements étant équipés de systèmes fixes) ;
- mobilier de jardin (à confirmer avec l'occupant du logement que vous allez occuper).

Remarque :

La Nouvelle Calédonie ayant sa propre réglementation douanière, tout le matériel présent dans votre déménagement, en particulier informatique, audiovisuel et électroménager, est soumis aux règles d'importation. Ce régime prévoit une taxation du matériel dont vous n'êtes pas propriétaire depuis au moins 3 mois avant la date de changement de résidence. En cas de contrôle douanier, il faut donc pouvoir justifier de l'ancienneté de la propriété des biens contrôlés à partir des factures. Ces factures seront également utiles en cas de sortie du territoire (appareil photo, téléphones portables etc...). Les véhicules à moteur font l'objet d'un paragraphe spécifique du présent guide.

AVANT DE PARTIR

BAGAGES AERIENS

Renseignez-vous auprès de l'organisme chargé de votre mise en route, qui vous précisera les franchises bagages négociées par les armées auprès de la compagnie aérienne devant vous acheminer.

Contacts :

- **Armée de Terre, SMA et Gendarmerie Nationale :**
Groupement de soutien du personnel isolé (GSPI)
Téléphone heure ouvrable : 01 47 16 27 61
Téléphone permanence : 01 47 16 84 80
Intradef : <http://portail3-gsbdd-gspi.intradef.gouv.fr>
- **Marine nationale :**
Groupement de soutien du personnel isolé (GSPI)
Téléphone civil : 01.47.16.84.31 ; PNIA : 821 92 48 431
Téléphone civil : 01.47.16.27.66 ; PNIA : 821 92 42 766
L'adresse MOFI : gspi-transit-rueil-malmaison@gspi.defense.gouv.fr permet de saisir de manière officielle le service Transit via la messagerie d'autorité Melind@.
- **Armée de l'Air :**
L'escadron de transit et d'accueil aérien (ETAA 1D.110)
Section transit aérien passagers : 811.110.64.94 / 811.110.66.24 ou 03 44 28 66 24
ba110-etaa-pax.chef-service.fct@intradef.gouv.fr
ba110-etaa-cellule-famille.regulateur.fct@intradef.gouv.fr

Points particuliers

- Les transports de végétaux ou de denrées sont interdits.
La réglementation en Nouvelle-Calédonie est particulièrement restrictive en la matière (notamment pour les produits frais, charcuterie, fromage, végétaux,...) et les contrôles sont très fréquents.
- Il convient de bien se renseigner en consultant les sites :
Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR)
Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP)
Internet : www.davar.gouv.nc
Email : davar.sivap@gouv.nc

AVANT DE PARTIR

IMPORTATIONS DIVERSES

Pour les formalités au départ de la métropole, consultez le site du service des Douanes à l'adresse suivante : www.douane.gouv.fr

Vous pouvez aussi contacter les Douanes à l'adresse suivante : Direction générale des Douanes et droits indirects – Bureau E/2 – Prohibition et protection du consommateur, et au numéro de téléphone suivant : Infos douane service : 0811 20 44 44.

Douanes en Nouvelle-Calédonie : www.douane.gouv.nc

Véhicules automobiles dans le cadre de votre transfert de résidence en Nouvelle-Calédonie

I- Véhicules neufs

La valeur retenue pour la taxation sera celle de la facture d'achat majorée des frais de transport et d'assurance.

II- Véhicules d'occasion importés suite à un achat

La taxation sera basée sur le montant de la transaction majorée des frais de transport et d'assurance.

III- Véhicules de collection

A- Quels véhicules sont concernés ?

Seuls les véhicules classés à la position tarifaire du 8703 (véhicules de tourisme) et les motocyclettes du 8711 du tarif des Douanes sont susceptibles de bénéficier de la franchise de droits et taxes.

B- Conditions

La franchise de droits et taxes est réservée aux véhicules âgés de plus de 25 ans ainsi qu'aux pièces et accessoires nécessaires à leur restauration.

C- Formalités et justificatifs à fournir

- La copie de la carte d'immatriculation.
- Les factures précisant la marque, le type, le nom commercial du modèle et son année de fabrication.

NB : les véhicules de plus de 15 ans et de moins de 25 ans sont soumis à la démonstration de l'intérêt de leur conservation en raison de leur caractère sportif, de leur rareté ou de leur ancienneté. Cette démonstration peut être établie sur la base d'articles de revues spécialisées ou de tous documents ou attestations des constructeurs. L'association de sauvegarde du patrimoine automobile calédonien (ASPAC), membre de la fédération française des véhicules d'époque (FFVE), peut apporter son expertise en la matière.

Source : <https://douane.gouv.nc>

ATTENTION :

La mise en place de la TGC (taxe générale sur la consommation) au 1^{er} juillet 2018 risque de changer le mode de calcul. Il vous est donc demandé d'être très vigilant sur ce point et de voir avec votre déménageur les taux appliqués lors de votre transfert de résidence.

Liens utiles du site des douanes de Nouvelle-Calédonie :

Transfert de résidence :

<https://douane.gouv.nc/particuliers/transfert-de-residence>

Importation de véhicules :

<https://douane.gouv.nc/particuliers/importation-de-vehicules>

AVANT DE PARTIR

IMPORTATIONS DIVERSES

Importation d'armes

Pour importer des armes et/ou des munitions en Nouvelle-Calédonie, consultez le site internet du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie :

<http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Armes-et-munitions>

Texte de référence : loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.

Adresse :

Centre administratif du Haut-Commissariat

9 bis rue de la république

98844 NOUMEA

Téléphone : 00 687 23 03 35

SOLDE ET REMUNERATION

Solde du personnel militaire

En Nouvelle Calédonie, la solde et certains accessoires de solde sont indexés selon l'implantation géographique de l'unité d'affectation :

- Nouméa, Mont-Dore (Plum), Dumbéa et Païta (La Tontouta) → indexation à 1,71 ou 2 (en fonction des indemnités)
- Autres communes → indexation à 1,92 ou 2
- (Wallis et Futuna → indexation à 2)

Le calculateur Picasso, qui vous permet d'effectuer une simulation de solde, est disponible via le lien suivant : <http://picasso.intradef.gouv.fr/#/>

Rémunération du personnel civil

La rémunération du personnel civil est également affectée d'un index de correction selon l'unité d'affectation :

- Nouméa, Mont-Dore (Plum), Dumbéa et Païta (La Tontouta) → indexation à 1,73
- Autres communes → indexation à 1,94
- (Wallis et Futuna → indexation à 2,05)

Elle est assurée localement par la DICOM-GSBdD-NC via Tiarhé, un logiciel de rémunérations propre aux administrations en Nouvelle-Calédonie.

AVANT DE PARTIR

PRESTATIONS FAMILIALES

En Nouvelle-Calédonie, les prestations familiales du personnel des armées sont versées par les organismes payeurs de rattachement (CERH Air, Terre et Mer) directement sur la solde (personnel militaire) ou la rémunération (personnel civil).

Avant votre départ de métropole, il est impératif de signaler votre mutation en Nouvelle-Calédonie à votre caisse d'allocations familiales (CAF), et ce quel que soit le nombre d'enfants.

Celle-ci devra établir un certificat de mutation des prestations familiales, arrêté comme suit et à faire envoyer par la CAF aux adresses suivantes :

Pour le personnel de l'armée de l'Air

- au dernier jour du mois précédent votre affectation
CERHAA 00.870
Division Expertise des Droits à Solde - Atelier 8
BP 339
37081 TOURS CEDEX 2

Pour le personnel de l'armée de Terre, de la Marine nationale et le personnel civil :

- au dernier jour du mois précédent votre affectation pour les personnels affectés le 1^{er} du mois (ex : muté le 01/08, certificat établi au 31/07) ;
- au dernier jour du mois de rattachement dans l'affectation pour les personnels affectés en cours de mois (ex : muté le 10/08, certificat établi au 31/08) ;
DiCOM-GSBdD/SAP (précisez : section DFI Marine, DFI Terre ou DFI Personnel civil) –
Quartier de l'Artillerie
BP. 38
98843 NOUMEA CEDEX

L'expérience montre cependant que cette transmission est parfois imparfaite. Il est donc vivement conseillé d'être en possession d'un exemplaire du certificat de cessation de paiement lors de votre arrivée sur le territoire. Sollicitez la bienveillance de votre CAF, qui accepte généralement de délivrer une copie informatique de ce document.

Pour le personnel militaire, le coefficient d'indexation appliqué aux prestations familiales est de 2 quelle que soit l'unité d'affectation.

Pour le personnel civil, il suit l'indexation de la rémunération.

Le personnel ayant un seul enfant à charge peut bénéficier d'une allocation territoriale (alignement sur la réglementation locale) dont le montant varie en fonction des ressources.

AVANT DE PARTIR

EMPLOI DES CONJOINTS

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droit du travail ce qui entraîne plusieurs conséquences :

- le Pôle Emploi n'est pas représenté sur le territoire. Vous n'aurez donc aucune indemnité de retour à l'emploi. Cependant, il vous sera possible de vous inscrire comme demandeur d'emploi, sans indemnisation, auprès du service de l'emploi et du placement de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) de la Province Sud. Attention : l'inscription ne peut se faire que sur place.

DEFE : 30, route de la Baie des Dames – quartier Ducos Industriel – Nouméa.

<http://www.emploi@province.sud.nc>

- les lois pays n°2010-9 du 27/07/2010 et 2016-17 du 19/12/2016 donne la priorité d'emploi aux personnes justifiant d'une certaine durée de résidence sur le territoire. C'est une contrainte importante mais pas un frein majeur à l'emploi. En effet, si les employeurs ne trouvent pas la ressource, ils peuvent recruter des résidents temporaires. De plus, les CDD de moins de 3 mois ne sont pas concernés.

Toutefois, le droit à l'inscription à Pôle Emploi en métropole ne sera pas perdu. En effet, selon le Règlement général de l'assurance chômage du 14 mai 2014, le conjoint bénéficie pour s'inscrire à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi d'un délai maximum de 4 ans décomposé de la manière suivante:

- d'un délai de 12 mois à la fin du contrat de travail pris en considération pour l'ouverture du droit;
- d'un allongement des périodes pouvant aller jusqu'à 3 ans, sous réserve que l'intéressé a été conduit à démissionner pour accompagner son conjoint qui s'était expatrié pour occuper un emploi salarié ou une activité professionnelle non salariée hors du champ d'application visé à l'article 4 du règlement général de l'assurance (c'est-à-dire hors territoire métropolitain, des DOM, de St Pierre et Miquelon, St Barthélémy et St Martin).

Pour conserver ce droit, le conjoint devra donc démissionner dans le dernier mois avant son départ pour la Nouvelle-Calédonie. Sur sa lettre de démission, il doit mentionner qu'il démissionne pour suivre son conjoint militaire muté en Nouvelle-Calédonie, et joindre l'ordre de mutation. Il n'a pas besoin de s'inscrire à Pôle Emploi puisqu'il a **4 ans maximum** à compter de sa date de démission pour le faire.

AVANT DE PARTIR

SANTE ET VACCINATIONS

Généralités

Du point de vue sanitaire, la Nouvelle-Calédonie est une terre favorisée, exempte de paludisme et de fièvre jaune. Même si son climat est sain, plusieurs maladies virales peuvent être transmises par des moustiques : le virus de la dengue en premier lieu (importante épidémie en 2013) mais aussi le virus Chikungunya (récemment détecté en Nouvelle-Calédonie) et actuellement le virus Zika (déclaré en phase épidémique le 1er février 2014). Les protections individuelles et domestiques contre les moustiques sont donc particulièrement recommandées. Outre ces maladies particulières, les pathologies sont proches de celles de la métropole avec un risque accru pour les hépatites A et B et la leptospirose.

Du fait de son environnement, la Nouvelle-Calédonie est propice aux accidents ou aux pathologies liés aux loisirs offerts par la mer et en particulier : l'exposition au soleil, la consommation de poissons présentant un danger d'intoxication à la « gratte » (ciguatera), la piqûre douloureuse voire mortelle de certains coquillages ou poissons (le port de **chaussures de bain** est vivement conseillé).

Vaccinations

Vaccinations **obligatoires** pour les enfants en Nouvelle-Calédonie notamment pour les inscriptions en crèche ou garderie et pour la scolarité : BCG - diphtérie -tétanos - polio-coqueluche acellulaire - hépatite B - haemophilus b - rougeole - oreillons – rubéole - pneumocoque. La vaccination contre l'hépatite A est recommandée.

Attention, **le calendrier vaccinal de la Nouvelle-Calédonie diffère de celui de la métropole !**

Consulter votre médecin traitant pour la prescription des vaccins obligatoires.

Vaccinations pour les adultes non militaires :

Il faut être à **jour des rappels** de vaccination DTPolio ou DTCPolio. Notez que la vaccination contre l'**hépatite A** est **conseillée**.

Pour les familles, il n'y a pas d'indication de vaccination contre la typhoïde ni contre la fièvre jaune.

Enfin, n'oubliez pas de vous munir des carnets de santé des enfants, à jour, pour la rentrée scolaire.

AVANT DE PARTIR

BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS

Les cartes bancaires de métropole permettent de retirer de l'argent liquide (francs Pacifique, CFP) et d'effectuer des paiements sans payer de frais de change. Cependant, les chéquiers en euros sont inutilisables (l'utilisation de chèques est encore très répandue sur le territoire, notamment pour les formalités administratives). De plus, votre compte en euros ne pourra pas servir pour des prélèvements automatiques locaux (téléphone, électricité,...). **L'ouverture d'un compte local en Nouvelle-Calédonie est donc recommandée.** Cela peut être réalisé avant votre départ grâce à Internet. Les documents d'inscription vous seront envoyés à votre domicile métropolitain. En le créditant via un virement avant votre départ, vous aurez à disposition à votre arrivée un compte crédité en CFP immédiatement disponible. Le délai moyen d'obtention d'un chéquier est d'une semaine et il faut compter environ un mois pour obtenir une carte bancaire.

Liste des banques présentes en Nouvelle-Calédonie :

- **CENTRE FINANCIER DE L'OPT**
7, rue E. Porcheron - Quartier Latin - 98899 NOUMEA CEDEX
Tél : 00 687 26 88 00
Email : cfn@opt.nc Internet : www.opt.nc
- **BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT**
54, avenue de la Victoire BP K5 98800 NOUMEA CEDEX
Tél : 00 67 25 69 79
Email : bci-direct@bci.nc Internet : www.bci.nc
- **BNP - NOUVELLE-CALÉDONIE**
37, av. H. Lafleur - BP K3 98849 NOUMEA CEDEX
Tél : 00 687 25 84 00
Email : bnp.nc@bnpparibas.com Internet : www.bnp.nc
- **BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE**
13, rue de la Somme - BP L3 98849 NOUMEA CEDEX
Tél : 00 687 25 74 00
Email : crc@bnc.nc Internet : www.bnc.nc
- **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE**
44, rue de l'Alma - BP G2 - 98848 NOUMEA CEDEX
Tél : 00 687 25 64 07
Email : nicole.delefortrie@sgcb.nc Internet : www.sgcb.nc

AVANT DE PARTIR

ADMINISTRATION

Papiers et documents administratifs à emporter

Documents militaires

- Passeport de mission (validité couvrant la totalité du séjour + 6 mois);
- Ordre de mutation, ou de débarquement pour les marins;
- Carte d'identité militaire;
- Permis de conduite militaire;
- Cartes du service national des enfants recensés;
- Relevé de clôture du carnet informatique (SMCAT de votre affectation d'origine);
- Concession de passage gratuit (pour les mariés accompagnés) ou message d'autorisation de venue de famille;
- Bulletins de solde des deux dernières années;
- Carte de circulation sécurisée et carte de réduction SNCF Famille;
- Amener les plaques métalliques d'identité militaire.

Documents civils

- Passeports (validité couvrant la totalité du séjour+ 6 mois);
- Cartes d'identité civiles, livret de famille;
- Permis de conduire civil – permis de conduire international (si permissions à l'étranger Australie, Nouvelle-Zélande, etc...);
- Dossier de déménagement intégral (documents relatifs à la caisse maritime, au véhicule, au garde-meubles ou au repli);
- Copie intégrale du jugement de divorce pour le personnel concerné;
- Carnets de vaccination – Carnets de santé des enfants;
- Dossiers scolaires complets (admission en classe supérieure si nécessaire et certificat de radiation);
- Originaux de diplômes (et certificat de cession d'activités du dernier employeur) pour les conjoints désirant travailler ou photocopies certifiées conformes;
- Avis d'imposition A-1 et A-2 (pièces indispensables);
- Factures des appareils et objets précieux importés (+ 3 mois);
- Relevé d'informations d'assurance voiture (« certificat bonus-malus »);
- Photos d'identité pour tous les membres de la famille (vous gagnerez ainsi du temps dans vos démarches);
- Certificat de mutation des prestations familiales.

AVANT DE PARTIR

CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES RESSORTISSANTS ETRANGERS EN NOUVELLE-CALEDONIE

Tout conjoint ou enfant mineur, ressortissant d'un pays étranger, qui souhaite séjourner en Nouvelle-Calédonie doit, après l'expiration d'un délai de 3 mois, être muni d'une carte de séjour valable en Nouvelle-Calédonie. L'octroi de la carte de séjour temporaire est subordonné à **la présentation d'un visa de long séjour**, qui est délivré préalablement à l'entrée sur le territoire par les services consulaires français du pays de résidence du demandeur, ou **par les préfectures en métropole**.

L'ordonnance du 20 mars 2002 prévoit toutefois que certaines catégories d'étrangers peuvent obtenir une carte de séjour « vie privée et familiale » sans être soumises à l'obligation de justifier d'un visa de long séjour. Il s'agit des catégories énumérées aux articles 17-4° et suivants :

- étrangers père ou mère d'un enfant français mineur et résidant en Nouvelle-Calédonie (c'est-à-dire installé de manière durable et suffisamment ancienne sur le territoire préalablement à l'entrée du parent étranger),
- étrangers qui justifient de liens personnels et familiaux en Nouvelle-Calédonie anciens, stables et intenses,
- étrangers apatrides ainsi que leurs conjoints et enfants,
- étrangers malades résidant habituellement sur le territoire de la République dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale.

En conséquence, hormis les catégories d'étrangers limitativement énumérées ci-dessus, les titulaires d'un titre de séjour délivré par la France **sont donc bien soumis à l'obligation de visa long séjour** pour prétendre à la délivrance d'une carte de séjour valable en Nouvelle-Calédonie, y compris les conjoints de français et les parents d'enfants français.

Un contact **doit** être utilement établi avec le bureau des étrangers et de la nationalité du Haut-commissariat en amont de l'affectation afin de recueillir les informations utiles à chaque situation individuelle :

Haut-commissariat de la république en Nouvelle-Calédonie

Site internet : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

ASSURANCE RAPATRIEMENT

Evénement familial grave

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance rapatriement visant à couvrir les frais d'un retour temporaire en cas d'évènement familial grave survenu en métropole ou de rapatriement sanitaire.

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

ACCUEIL A L'AEROPORT

À l'aéroport de La Tontouta, le Bureau Transit Transport (BTT) de la DiCOM-GSBdD- NC contrôle et assiste le personnel des FANC, au départ comme à l'arrivée.

Vous serez attendus et accueillis par un gendarme ou un cadre du BTT en zone d'arrivée avant l'accomplissement des formalités de de douane et d'inspection phytosanitaire.

Présentez-vous obligatoirement à lui afin qu'il constate votre arrivée, vous apporte son aide ou vous donne les informations dont vous pourriez avoir besoin. Sans présentation de votre part ou de votre famille, le message d'arrivée nécessaire à votre prise en compte pour votre solde ou salaire ne pourra être rédigé et vous contraindra à d'autres formalités administratives.

Contacts

- SSC/BTT cellule voie aérienne : Tél 00 687 29 25 31
- Port : 00 687 98 98 86 Fax : 00 687 29 24 51
- Gendarme à l'aéroport : 00 687 97 16 09
- E-mail : transitmil-noumea-vac@laposte.net

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

CIRCUIT ADMINISTRATIF A L'ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

Il est impératif que votre parrain vous accompagne pour effectuer les démarches administratives dès le 1^{er} jour ouvré suivant votre arrivée.

Ce circuit commence par le GSBdD SAP- ACCUEIL qui vous remettra votre fiche circuit « arrivée » et vous expliquera la marche à suivre.

Un certain nombre de documents seront nécessaires, aussi vous devrez vous munir des documents suivants:

- votre carte nationale d'identité à jour ou à défaut passeport en cours de validité ;
- votre adresse et numéro de téléphone de la personne à prévenir en métropole en cas d'accident;
- votre dossier OPEX, si vous l'avez en votre possession;
- un RIB local si vous le détenez ;
- la photocopie des passeports de toute la famille sur le territoire et la CPG pour l'armée de Terre;
- une photo d'identité du conjoint, si besoin d'une carte conjoint de militaire;
- le numéro de la carte CIMS.

La cellule accueil vous guidera dans vos démarches.

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

CIRCUIT ADMINISTRATIF A L'ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

FICHE DE CIRCUIT ARRIVEE 2018 DU GSBDD-NC AU PROFIT DU PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL DES FANC

Grade Nom-Prénom		
INFORMATIONS GENERALES SUR LE TERRITOIRE		
Affectation		Date d'arrivée
Situation de famille		
Adresse personnelle		
Tél-mail personnels		

CIRCUIT COMMUN TOUS FANC

Quartier Gally		Quartier Artillerie	
DIR--BPSAO¹ (1^{ère} étage)-TLJ <i>Laisser passer véhicule/piéton Permis de conduire-attestation d'assurance-carte grise</i>	PM	SSV--BIL--Accueil uniquement le matin. <i>remise de l'attestation logement</i>	PM/PC
SAF-- Changement de résidence (RDC) <i>TLJ de 7h30 à 11h30. Dossier déménagement</i>	PM/PC	SSV--BIL--Comptabilité uniquement le matin. <i>Information sur les charges locatives concerne les logements baillés et domaniaux</i>	PM/PC
VAGUEMESTRE : adresse et noms de toute la famille	PM/PC	SAP--Cellule Accueil Administrés (RDC)-TLJ <i>CNMSS--CAFAT/RIB--CIMS--Carte conji--fiche de rens--CPG--copie des passeports famille</i>	PM/PC
¹ concerne uniquement le personnel affecté sur Nouméa.		SAP--Solde DFI (RDC) uniquement le matin. <i>Point solde/-Rémunération</i>	PM/PC
Cercle des artifices		SSC--Service Habillement sur RDV <i>Perception du complément de paquetage Plum pour RIMAP et Artillerie pour autres formations</i>	PM/PC
SSV--Cercle mess <i>alimentation et perception du badge repas</i>	PM	Chancellerie d'armée	PM
		Cellule gestion RH	PM

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

ARRIVÉE DE VOS EFFETS DE METROPLOLE

Il est impératif que votre transporteur vous fournisse la date de livraison en Nouvelle-Calédonie, ainsi que le nom du bateau qui assurera le transport de vos effets.

En moyenne, au minimum 1 fois par semaine, un bateau porte-conteneurs arrive à Nouméa. Ainsi, après règlement des formalités douanières, le contenu de vos effets vous sera livré dans les 48h pour Nouméa et sa périphérie. Il faudra compter un minimum de 72h pour une livraison sur les autres destinations.

Vous devrez prendre contact avec votre déménageur ou votre transitaire qui effectuera les démarches nécessaires et vous informera sur les délais de livraison.

Points particuliers

- vous devez liquider votre dossier de déménagement dans un délai de 9 mois à compter de la perception de l'avance.
- il est conseillé de garder le dossier d'arrivée (notamment la concession de passage gratuit) qui servira pour votre départ de Nouvelle-Calédonie.

Pour tout renseignement concernant votre dossier :

DiCOM-GSBdD NC /SAF correspondant changement de résidence : M HAAGE Xavier (29 29 16).

Dans l'attente de la livraison de vos effets, une « caisse popote » (vaisselle, batterie de cuisine, électroménager courant,...) peut vous être prêtée. Elle sera à réintégrer dès réception de votre déménagement.

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

LOGEMENT

Généralités

Le bureau interarmées du logement du GSBdD-NC assure la gestion de près de 850 logements (appartements collectifs pour l'essentiel du parc). Ainsi, le principe de désignation des logements s'effectue normalement suivant votre affectation :

- **Nouméa** : pour le personnel servant à l'EMIA, à la base navale de Chaleix, à la portion centrale du GS et dans les directions et services ;
- **Mont-Dore / Plum** : pour le personnel servant au RIMaP-NC, à l'antenne locale du GS et dans les directions associées ;
- **Païta / Dumbéa / Tontouta** : pour le personnel servant à la base aérienne 186, à l'antenne locale du GS, dans les directions et services associés, au détachement de la flottille 25F et au CTM/DAT ;
- **Bourail (camp de Nandaï)** : pour le personnel servant au RIMaP-NC, au SIMU et à l'antenne locale du GS.

Type de mobilier (pour information)

- **Salon / salle à manger** : 1 canapé 2 ou 3 places, 2 fauteuils, 1 table basse de salon, 1 meuble TV/ HI-FI, 1 buffet ou living, 1 table (avec ou sans rallonge), 4 à 6 chaises.
- **Cuisine** : 1 buffet (sauf cuisine américaine), 1 table (sauf cuisine américaine), 4 chaises ou plus (sauf cuisine américaine), 1 cuisinière 4 feux + four, 1 réfrigérateur avec compartiment congélateur, 1 lave-vaisselle (logement type F4).
- **Chambre parents** : 1 lit 2 places 140, 1 matelas 140, 1 armoire 3 portes ou placard intégré, 1 commode, 2 tables de chevet.
- **Chambre enfant** : 1 lit 1 place 90, 1 matelas 90, 1 table de chevet, 1 commode, 1 armoire 2 portes ou placard intégré, 1 bureau avec chaise, 1 étagère bibliothèque.
- **Chambre bébé** : 1 lit bébé, 1 matelas bébé, 1 commode, 1 chaise bébé.

Nota :

Ce type de mobilier est susceptible d'être réduit ou modifié en fonction des contraintes imposées par le logement, de la composition de la famille, ainsi que des éventuels changements de fournisseurs.

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

LOGEMENT

Démarches liées à la prise en charge du logement

- **Avant votre arrivée, vous devez :**

Vous connecter sur le site du BIL-NC afin de remplir une demande de logement en plus de la demande d'autorisation de venue de famille.

Assurer votre logement : attention aux conditions particulières appliquées par votre assureur / garantie contre le vol vivement conseillée.

Un mail vous sera adressé par le BIL-NC sur votre adresse personnelle pour vous indiquer le créneau retenu pour votre état des lieux d'entrée.

- **Avant votre arrivée, votre parrain devra :**

Récupérer l'attestation de logement auprès du BIL-NC.

Prendre en compte les clés.

Faire mettre en service le compteur d'eau le cas échéant.

Faire mettre en service le compteur électrique; (prévoir procuration vers le parrain).

Faire mettre en service la ligne téléphonique.

- **Après votre arrivée, vous devrez :**

Passer au BIL-NC pour votre circuit « arrivée ».

Retenue sur solde pour le logement et l'ameublement

Le personnel pris en charge par le BIL-NC est soumis à une contribution financière calculée en fonction des revenus. Calcul de la retenue indivisible pour le logement et l'ameublement :

- Personnel militaire : solde de base brute X 10% X taux d'indexation
- Agents fonctionnaires : traitement brut X 15%
- Ouvriers d'Etat : salaire brut X 10%

Paiement des charges locatives et taxes communales

Le personnel pris en charge par le BIL-NC est tenu de régler ses charges « locatives » auprès du BIL-NC, une information détaillée vous sera donnée au BIL-NC lors de votre circuit « arrivée ».

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

LOGEMENT

Hébergement en bâtiment-cadres

Les sous-officiers et officiers mariniers, célibataires, veufs, pacsés depuis moins de 2 ans ou divorcés, dès lors qu'ils n'ont aucun enfant à charge au sens fiscal ou que leur famille n'a pas rejoint la Nouvelle-Calédonie, sont hébergés en bâtiment-cadre ou en chambre individuelle à proximité de leur lieu de travail (Nouméa, Tontouta ou Plum). Compte tenu des capacités limitées en chambres individuelles sur Nouméa, la proximité du lieu de travail est privilégiée. Ainsi, le personnel affecté au RIMaP-NC de Plum est hébergé sur site et le personnel affecté à Tontouta bénéficie d'une chambre sur la base aérienne 186. Toutefois, lorsque l'offre d'hébergement individuel est suffisante, le BIL-NC peut à titre exceptionnel attribuer au personnel de la BA186 une chambre en bâtiment-cadres célibataires (BCC) sur Nouméa. Les militaires du rang (équipages) sont hébergés par leur armée en chambres collectives.

Dès connaissance de la mutation vers la Nouvelle-Calédonie, les ayants droit au bâtiment-cadre transmettent au BIL-NC de Nouméa **une demande de chambre individuelle via le portail de prestations de soutien général SILLAGE** ainsi que par courriel à la cellule « bâtiments-cadres » du BIL-NC (coordonnées sur le site du BIL-NC sur INTRADEF).

Pour les formations militaires non reliées à SILLAGE, cette demande est transmise par messagerie officielle.

Pour l'attribution d'une chambre, les critères suivants, classés par ordre de priorité, sont pris en compte :

- la proximité du lieu de travail ;
- les contraintes et impératifs de service (attestés par l'autorité d'emploi) ;
- le grade et l'ancienneté de service.

Une attention toute particulière doit être portée au volume de bagages transporté car la taille des chambres individuelles varie pour la majorité entre 12 et 15m².

Par ailleurs, seules les chambres se trouvant en dehors d'une enceinte militaire sont équipées d'une kitchenette et certaines chambres, notamment sur Nouméa, ne sont pas équipées de sanitaires individuels. Certains BCC ne sont pas équipés de ligne téléphonique dans les chambres (BCC de Gribeauval à Nouméa et BCC intérieur de Plum). Pour assurer le tuilage annuel des arrivées et des départs entre le 30 juin et le 15 septembre, le BIL-NC peut, par ailleurs, procéder à des hébergements temporaires sur Nouméa voire sur Païta.

Nota : l'occupation de la chambre donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle pour les dépenses d'entretien des parties communes et la mise à disposition des électroménagers.

Enfin, des relogements en cours de séjour peuvent intervenir notamment en cas de rénovation lourde des bâtiments cadres.

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

LOGEMENT

Contacts utiles

Votre demande de logement et le guide de l'occupant sont disponibles sur le site Intradef :
<http://bil-nc.fanc.defense.gouv.fr/>

- **Gestion des logements**
PNIA : 843 403 24 80
Tél : 00 687 29 24 80
- **Point d'accueil BIL-NC**
PNIA : 843 403 30 02
Tél : 00 687 29 30 02
Fax : 00 687 29 25 30
- **Gestion des bâtiments cadres célibataires**
PNIA : 843 403 25 98
Tél : 00 687 29 25 98

Pour toute question, utilisez l'adresse mail fonctionnelle du BIL :
gsbdd-nc-logement.accueil.fct@intradef.gouv.fr

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

SCOLARITE

Si les programmes d'enseignement sont sensiblement les mêmes que ceux de métropole (mêmes examens), le **cycle scolaire** en Nouvelle-Calédonie est **différent**. Les écoles ferment pendant l'été « austral », de décembre à février.

Ainsi, à votre arrivée sur le territoire, le cycle scolaire se situera en fin de second trimestre. Votre enfant effectuera un « 4^e trimestre » de l'année qu'il aura validé en métropole ou, si vous ne le souhaitez pas, ne sera scolarisé dans la classe supérieure qu'à la rentrée suivante c'est-à-dire en février 2019.

Notez que les modalités d'admission d'emblée en 3^e trimestre de la classe supérieure en cours d'année scolaire diffèrent entre l'enseignement primaire et secondaire, et entre le public et le privé (voir le site du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie) et que **la décision finale est du seul ressort du chef d'établissement**.

Le principe de la carte scolaire s'applique comme en métropole. Vous ne pourrez donc pas choisir l'établissement public de votre enfant qui sera, en toute logique, mais sous réserve de place disponible, le plus proche de votre domicile.

Informations sur l'enseignement primaire et secondaire

Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie
Immeuble Flize, 1 avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 NOUMEA CEDEX
Tél 26 61 00 – Fax 26 62 74
Internet : www.ac-noumea.nc

Informations sur l'enseignement supérieur

UNC - Université de la Nouvelle-Calédonie BPR4 98851 NOUMEA CEDEX
Internet : www.univ-nc.nc

Informations sur l'enseignement privé

Internet : www.enseignement-prive.info

Calendrier scolaire 2018

Vacances 1^{re} période : du 7 au 15 avril 2018
Vacances 2^e période : du 9 au 24 juin 2018
Vacances 3^e période : du 11 au 26 août 2018
Vacances 4^e période : du 13 au 28 octobre 2018
Début des vacances d'été : 15 décembre 2018

Remarque : Dans le cas d'enfants poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie, aucun logement n'est mis à la disposition des familles à la fin de l'affectation de l'ayant-droit.

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

SCOLARITE

Scolarité à l'étranger

Pour ceux qui souhaitent scolariser leur enfant en Australie ou en Nouvelle-Zélande en attendant la rentrée de février 2019, il existe la possibilité de faire un trimestre ou plus en collège (de la 6^e à la terminale) australien ou néo-zélandais.

- **Australie**

Pour une scolarité en Australie, différentes informations sont disponibles sur les sites ci-dessous :

<https://www.eqi.com.au/apps/find-a-school-default.html>

www.etudes-australie.com ou par mail à info@etudes-australie.com

Attention, les dossiers doivent être clôturés en août.

- **Nouvelle-Zélande**

Pour une scolarité en Nouvelle-Zélande, le point de contact est le suivant :

Ariane Meneut, Managing Director

Office: +64 9 575 0118 - Mobile: +64 21 075 4671

Website: www.nouvellezealandeservices.com

PO Box 125 139, St Heliers, Auckland 1740

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

COUVERTURE MEDICALE

Tous les militaires, fonctionnaires et ouvriers d'État affectés en Nouvelle-Calédonie pour une période supérieure à 6 mois sont affiliés d'office (ainsi que leur famille) au régime unifié d'assurance maladie maternité (**RUAMM**) géré par la **CAFAT**, organisme de sécurité sociale. Dès votre arrivée sur le territoire, vous bénéficierez de la couverture de la CAFAT. Les dépenses de santé survenues avant votre affiliation officielle seront remboursées de façon rétroactive dès l'obtention de votre numéro d'assuré.

Affiliation à la CAFAT

Les modalités au profit de l'administré (militaire ou civil des armées) seront réglées lors de du circuit « arrivée » au sein de la DiCOM-GSBdD, SAP/BCS/accueil, situé au Quartier de l'Artillerie. Le dossier sera renseigné sur place (se munir de son passeport ou de sa carte nationale d'identité ainsi que d'un **relevé d'identité bancaire local**) puis transmis à la CAFAT par la cellule accueil.

Points particuliers

- les enfants de plus de 21 ans scolarisés ne sont pas rattachés à la couverture médicale de leurs parents et doivent souscrire **l'assurance volontaire étudiants** auprès de la CAFAT ou de La Mutuelle des étudiants (études en métropole) pour bénéficier d'une couverture sociale ;
- pour le personnel pacsé ou en concubinage, il est impératif de fournir pour chacun des partenaires un acte de naissance intégral datant de moins de 3 mois. Il est donc préférable que les administrés arrivent avec ce document.
- il n'y a **pas de tiers payant** pour les frais médicaux de **consultation** ; les pharmacies pratiquent le tiers payant ;
- le fonctionnement de la mutuelle est le même qu'en métropole : la CAFAT peut transmettre elle-même la feuille de remboursement à la mutuelle, à condition d'en faire la demande auprès de la CAFAT ;
- votre cotisation à la mutuelle est déductible des revenus déclarés en Nouvelle-Calédonie ;
- en cas d'hospitalisation, une demande d'entente préalable est à effectuer auprès de votre mutuelle.

Contact

CAFAT 4 rue du général Mangin BP L5
98849 Nouméa cedex
Tél : 25 58 00
Internet : www.cafat.nc

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

EMPLOI DES CONJOINTS

Défense mobilité est présent sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Notre offre de service pour les conjoints :

Défense Mobilité met à votre disposition un conseiller spécialisé dans l'accompagnement des conjoints pour vous aider dans la recherche d'emploi.

Nos prestations proposées sur le territoire :

- Un accompagnement individualisé pour trouver un emploi.
- Des informations et conseils personnalisés sur les métiers, le bassin d'emploi, les formations sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.
- Des techniques de recherche d'emploi : rédaction de C.V., lettres de motivation et techniques de recherche d'emploi.

Nota :

A la fin du séjour, le conjoint qui aura travaillé devra se rapprocher de la CAFAT (assurance retraite) afin de faire valider son temps de travail.

Pour info :

Le conjoint devra se munir de ses diplômes originaux et de ses certificats de travail.

**L'Antenne Défense Mobilité de Nouvelle-Calédonie se situe à Nouméa
au Quartier Gally-Passebosc.**

Tél. : 00 (687) 29.28.81

Pnia : 843 403 28.81

E. mail : ard-pdm-paris-adm-nouvelle-caledonie.chef-antenne.fct@intradef.gouv.fr

ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE

FISCALITE

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière fiscale. Vous acquittez donc un impôt sur le revenu au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et non plus à l'Etat français pour les revenus perçus en N-C (y compris la fraction de prime d'éloignement perçue en métropole). Les deux systèmes sont très proches en règle générale.

Arrivé sur le territoire, il vous faudra impérativement déclarer votre changement d'adresse fiscale à votre ancienne DFP en métropole.

Vos revenus 2018 seront ensuite à déclarer en deux étapes.

Fraction locale

En mars 2019, vous devrez déclarer vos revenus localement (déclaration à remettre au centre des impôts avant le 01/04/19) pour la période allant de votre date d'arrivée jusqu'au 31 décembre 2018. Pour faciliter vos démarches et le calcul de votre montant imposable, la DiCOM- GSBdD-NC édite tous les ans une notice relative à la déclaration de revenus.

Fraction métropolitaine

La direction des services fiscaux de Nouméa n'étant pas rattachée à la Direction Générale des Impôts, il ne faudra pas omettre de déclarer vos revenus en métropole pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à votre date d'arrivée en Nouvelle-Calédonie.

Si votre changement d'adresse fiscale a été réalisé et bien pris en compte par votre ancienne DFP, les formulaires de déclaration fiscale vous parviendront de métropole. Bien évidemment, si vous déclarez vos revenus via Internet, vous aurez toujours la possibilité de le faire depuis la Nouvelle-Calédonie.

Pour obtenir des informations sur les impôts en métropole :

Centre des impôts des non-résidents

10 rue du centre - TSA 10010 - 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Tel : 01 57 33 83 00 ou 01 57 33 88 88

Email : nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS DIVERS

SERVICES POSTAUX

En Nouvelle-Calédonie, c'est un organisme totalement indépendant, l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), qui assure notamment l'acheminement des courriers et colis. Beaucoup de domiciles n'ont pas de boîte à lettres et l'usage des boîtes postales est très répandu. Pour être certain de recevoir votre courrier, il est vivement conseillé de spécifier votre adresse professionnelle à vos correspondants.

Pour les unités des FANC (excepté Nandaï)

Nom

Lieu d'affectation (Quartier Alleyron ou Base navale de Chaleix / DIRISI ou Base navale de Chaleix / SSF ou Quartier Gally-Passebosc ou Quartier de l'Artillerie ou DIASS ou Quartier Gribeauval ou RIMaP NC - ou BA 186)

BP 38

98843 NOUMEA CEDEX

Camp de NANDAI (RIMaP-NC et DL SIMu)

Nom

CAMP MILITAIRE DE NANDAI

98 870 BOURAIL

Pour le RSMA :

Nom

RSMA KONE

VILLAGE CHEMIN RURAL 3

98 860 KONE

ou

Nom

RSMA KOUMAC

BP 41

98 850 KOUMAC

Nota : il est conseillé de souscrire auprès de La Poste, avant de quitter la métropole, un contrat de réacheminement du courrier vers votre nouvelle adresse en Nouvelle-Calédonie.

Les périodes de vacances, notamment estivales et de fin d'année en métropole, peuvent occasionner des retards importants dans l'acheminement du courrier. Aussi, il est conseillé de demander également, pour les courriers importants, un envoi dématérialisé (Internet).

RENSEIGNEMENTS DIVERS

SERVICES POSTAUX

Envoi de colis de la métropole

La Nouvelle-Calédonie applique sa propre réglementation douanière. Les colis que vous recevrez pourront être soumis à droits et taxes. Certaines marchandises peuvent être interdites à l'importation sur le territoire.

Une réglementation de biosécurité s'applique également, ainsi certaines denrées interdites qui vous seront envoyées pourront être retenues par les services de la DAVAR/SIVAP.

Pour vous renseigner :

Internet : www.douane.gouv.nc

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR)

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP)

Internet : www.davar.gouv.nc

Email : davar.sivap@gouv.nc

RENSEIGNEMENTS DIVERS

SANTE

Secteur militaire

- **Centre Médical Interarmées de Nouméa**

Le CMIA est situé sur la Pointe de l'Artillerie et soutient les trois armées, les directions et services interarmées et la Gendarmerie Nationale. Les familles des ayant-droit ont aussi accès aux consultations et aux soins, gratuitement et en fonction de la disponibilité des médecins et infirmiers, uniquement sur rendez-vous.
Tél. : 00 687 29 22 32 ou 00 687 29 22 45

- **Antennes médicales du CMIA**

à la BA186 à Tontouta (00 687 44 46 28)
au RIMaP-NC à Plum (00 687 46 37 31 ou 00 687 46 36 92)
service médical du RSMA à Koumac (00 687 47 88 47)

Secteur public

- **Services médicaux de Nouméa :**

MEDIPOLE de Koutio - 110 boulevard Joseph Wamytan - 98835 Dumbéa
(Standard 00 687 20 80 00 / Urgences 00 687 20 84 99).

Centre hospitalier neuf, il est doté de nombreux services médicaux, chirurgicaux, de gynécologie-obstétrique, de pédiatrie ainsi que d'un service d'urgence 24h/24.

Centre hospitalier spécialisé de Nouville (accueil 00 687 24 36 36). Spécialisé en psychiatrie.

- **Services médicaux hors Nouméa :**

Hôpital de Koumac (accueil 00 687 42 65 14)
Dispensaire de Koné (accueil 00 687 47 22 04)

Secteur privé

Il y a également de nombreux médecins généralistes et spécialistes en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des établissements hospitaliers privés généralement localisés sur le grand Nouméa.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Centre d'action sociale d'outre-mer (CASOM)

Civils ou militaires bénéficient de l'action sociale du ministère des Armées.

Ce soutien social s'appuie sur un réseau de proximité qui intervient tant sur le plan individuel que collectif.

Sur le territoire, cette politique est mise en œuvre par le centre d'action social d'outre-mer, dont la configuration et les missions sont adaptées au contexte local.

Il est situé à Nouméa dans l'enceinte du quartier Gally-Passebosc.

Si vous rencontrez des problèmes particuliers avant votre départ, contactez l'assistante sociale de votre unité en métropole qui se mettra en relation avec son homologue en Nouvelle-Calédonie (2 ASS sont basées sur Nouméa et une ASS sur Koné).

Les assistantes du service social ont pour mission de vous **informer**, vous **orienter** et vous **aider** dans les domaines suivants : **famille, santé, emploi et mobilité, logement, budget et loisirs.**

Et sur différents plans : **moral, psychologique, administratif et financier.**

Les prestations du CASOM

- Garde des jeunes enfants :
A Nouméa, une Structure Multi-Acueil (SMA) de 24 places (8 en crèche et 16 en halte-garderie) peut accueillir ponctuellement les enfants âgés de 3 mois à 5 ans ou à temps plein sous conditions.
- Centres sociaux : des activités manuelles sont proposées aux conjoints par les centres sociaux de Plum, Tontouta et Nandaï.
- Les vacances :
Colonies de vacances sur l'Île des Pins au profit des 7 à 12 ans.
Camps pour les adolescents sur l'Île des Pins au profit des 13 à 17 ans.
Echange entre la Nouvelle-Zélande et les FANC (13 à 17 ans).

Contacts

Tél : + 687 29 29 18

Adresse : CASOM – Caserne Gally-Passebosc – BP 38 – 98843 Nouméa cedex

Centre IGeSA Ile des Pins

Le village club interarmées de l'Île des Pins est ouvert aux militaires et civils en activité, aux retraités du ministère des Armées, et leur famille. Par dérogation, il est ouvert à certains organismes locaux (convention).

Contacts

Tél : +687 46 19 19

Internet : igesa@lagoon.nc ou vvi.igesa.accueil@lagoon.nc

RENSEIGNEMENTS DIVERS

LE CERCLE INTERARMEES DES FANC

Le cercle interarmées des forces armées de la Nouvelle-Calédonie vous propose des prestations de restauration, de loisirs et d'hôtellerie au sein des succursales suivantes :

- **Nouméa – Artifices** : restauration (normale et spéciale), location de salles, loisirs (bar, boutique et coiffeur) et hôtellerie (16 chambres) ;
- **Nouméa – Base navale Chaleix** : restauration (normale et spéciale), location de salles, loisirs (bar, boutique, agence loisirs et section nautique) ;
- **Plum** : restauration (normale), snack (en sous-traitance) et loisirs (bars, boutique, coiffeur) ;
- **Tontouta** : restauration (normale en sous-traitance), loisirs (bar et boutique en sous-traitance) ;
- **Nandaï** : restauration (normale) et loisirs (bar et boutique).

Les membres de droit et adhérents admis ès qualité sont :

- Officiers, sous-officiers, officiers mariniers et militaires du rang **en activité** ;
- Agents civils du ministère des armées **en activité**.

Les membres adhérents (sur demande) sont :

- Officiers, sous-officiers, officiers mariniers, militaires du rang, agent civil du ministère des armées en position de non-activité, en retraite, de réserve ;
- Conjoints et enfants des membres de droit et adhérents admis ès qualité.

Contacts

Cercle interarmées des FANC, Rue Flize – BP 38, 98843 NOUMEA cedex

Tél : 00 687 29 25 70 – 843 403 25 70

Fax : 00 687 29 26 92 – 843 403 26 92

Internet : www.cercle-des-fanc.nc

Email : gsbdd.direction-cercle.fct@fanc.defense.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS DIVERS

LES SUCCURSALES DU CERCLE INTERARMEES DES FANC

La vocation sociale et culturelle du cercle permet à ce dernier de proposer à ses membres des activités nombreuses et variées. Le dynamisme du cercle permet la mise en place d'une politique de cohésion au profit des catégories de membres et des entités soutenues.

Le cercle interarmées des FANC vous présente ses succursales en Nouvelle-Calédonie (PNIA : 843 403 + 4 derniers numéros) :

- **Nouméa – Artifices**

Directeur délégué : 00 687 29 24 15

Email : gsbdd.artifices-cercle.fct@fanc.defense.gouv.fr

Accueil (hôtellerie et restauration) : 00 687 29 24 64

Fax : 00 687 28 23 93

Email : cmf.noumea@lagoon.nc

Permanence hôtel : 00 687 89 94 45 (Portable)

- **Nouméa – Base navale Chaleix**

Directeur délégué : 00 687 29 40 27

Email : gsbdd.chaleix-cercle.fct@fanc.defense.gouv.fr

Gérant loisirs : 00 687 29 40 59

Agence loisirs : 00 687 29 41 29

Email : foyer.marine.noumea@gmail.com

Boutique : 00 687 29 40 62

Section nautique : 00 687 29 41 46

Email : sectionnautique.noumea@gmail.com

Bar commun : 00 687 29 41 16

- **Plum – Régiment d'infanterie de marine du Pacifique**

Directeur délégué : 00 687 46 38 31

Email : gsbdd.plum-cercle.fct@fanc.defense.gouv.fr

Gérant loisirs : 00 687 46 36 97

Boutique : 00 687 46 37 90

- **Tontouta – Base aérienne 186**

Contrôleur de prestation : 00 687 44 45 43

Email : gsbdd.tontouta-cercle.fct@fanc.defense.gouv.fr

- **Nandai**

Directeur délégué : 00 687 46 34 94

Email : gsbdd.nandai-cercle.fct@fanc.defense.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS DIVERS

LA VIE RELIGIEUSE

Il existe sur le territoire une aumônerie militaire catholique et une aumônerie militaire protestante.

- **Aumônerie catholique**

Aumônier : abbé Amaury Cariot

L'aumônier catholique a pour mission d'assurer le soutien spirituel et moral des militaires, civils des armées et de leurs familles, en mission en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna.

Il est à la disposition de tous, tant pour une demande spécifiquement religieuse que pour toute autre discussion. Il est là pour tous, croyants ou non. Possibilité aussi de préparer et célébrer mariages, baptêmes, premières communions des enfants. Un catéchisme pour enfants de militaires existe à Nouméa, du plus jeune âge à l'adolescence.

Adresse : Quartier Alleyron – BP 38 – 98843 NOUMEA CEDEX (mobile 90 02 05)

Email professionnel : amaury.cariot@intradef.gouv.fr

Email personnel : perecariot@gmail.com

<http://aumoniermilitairecaledonie.over-blog.com>

<http://www.facebook.com/aumoniermilitairenouvelcaledonie/>

- **Aumônerie protestante**

Aumônier : pasteur Christophe GENEVAZ

Outre ses attributions traditionnelles, l'aumônier protestant assure le lien entre le monde militaire et les différentes églises protestantes de Nouvelle-Calédonie. Il se tient à la disposition de tout militaire ou civil des armées, et de sa famille. Préparations au mariage, au baptême, catéchèse, études bibliques.

Adresse : Quartier Artillerie – RDC bureau 004 – BP 38 – 98843 NOUMEA CEDEX

Tel mobile : 92 22 71

Email professionnel: christophe.genevaz@intradef.gouv.fr

Email personnel : genevaz@aumonerieprotestante.org

RENSEIGNEMENTS DIVERS

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE (CSANC)

Le CSANC est affilié à la fédération des Clubs de la Défense (FCD) et compte, tous les ans, aux alentours de 2000 adhérents, dont 650 personnels en mission de courte durée, répartis dans une soixantaine de sections ou de sous-sections. Reconnu comme une structure solide et dynamique de Nouvelle-Calédonie, le CSANC est une belle vitrine du lien armées - nation et a la particularité de proposer autant d'activités artistiques que sportives.

Localisées sur NOUMEA, sur PLUM, TONTOUTA et sur NANDAI, les principales activités sont :

- **sur NOUMEA** : self défense, anglais, bowling, danse de salon, danse tahitienne, football, jeux de société, équitation, fitness, football, kendo-aïdo, lapidaire, encadrement, peinture sur porcelaine, sable coloré, couture (cours), travaux d'aiguille (broderie, hardanger, patchwork, points comptés), couture libre, bricolage, tennis, tir, musculation, muay-thaï, jiu-jitsu brésilien, judo, nautisme, plongée, randonnée pédestre, cuisine, golf, sophrologie, yoga, escrime et photographie;
- **sur PLUM** : step, tennis, va'a, mécanique auto, musculation, badminton, cyclo, kayaks, cross ops, bibliothèque-lecture, football-futsal, rugby, nautisme, karaté, échec, danse africaine, pétanque, parachutisme et plongée;
- **Sur TONTOUTA** : fitness, kayak, paddle, VTT, sophrologie, golf, plongée, voile, mécanique auto, nautisme, œnologie;
- **sur NANDAI** : multisport.

Nos bureaux se trouvent à Nouméa, quartier de l'Artillerie, où nous assurons une permanence tous les vendredis de 13h30 à 17h00.

Vous trouverez l'ensemble des coordonnées des responsables sur notre site internet.

Contacts :

Club sportif et artistique de Nouvelle-Calédonie
Quartier de l'Artillerie BP 38 - 98843 Nouméa cedex
Fax : 29 24 66 - Email : secretaire@csanc.nc
Site Internet : www.csanc.nc

CONTACTS UTILES

FORMATIONS ET ORGANISMES

Vous trouverez dans cette rubrique les noms et numéros de téléphone des contacts qui pourront vous être utiles (présidents de catégorie notamment) au sein des formations et organismes de FANC, ainsi que du RSMA.

Notez que l'indicatif PNIA est le même pour toute la Nouvelle-Calédonie (845 403+numéro de poste à 4 chiffres).

- **Etat-major Interarmées, OIA/OVIA (AMAIN, ADM, PRSD, CIRFA)**
PO : CF Stephan LITZLER (22 17 ou 00 687 29 23 50)
PSO : MAJ Sébastien BITEAU (27 95 ou 00 687 29 27 95)
Personnel civil : Mme Graziella MIETHKE (22 55 ou 00 687 29 22 55)
- **RIMaP-NC**
OSA : CBA Fabien EVESQUE (38 03 ou 00 687 46 38 03)
PO : CBA Olivier MARETTE (37 74 ou 00 687 46 37 74)
PSO et BEH : ADC Morgan LE BIHAN (37 05 ou 00 687 46 37 05)
PEVAT: CC1 Nicolas GONCALVEZ (36 56 ou 00 687 46 36 56)
- **Base aérienne 186 Paul Klein**
PO : CNE Karl ANCIVAL (45 63 ou 00 687 44 45 63)
PSO : ADC Cédric ALIS (45.07 ou 00 687 44 45 07)
PMDR : CLC Virginie VILLA (47 67 ou 00 687 44 47 67)
- **DICOM-GSBdD NC**
PO : CNE Boulanger Guillaume (25 70 ou 00 687 29 25 70)
PSO : MAJ Eric NEAU (22.38 ou 00 687 29 22.38)
PEV: CCH Romuald ESTHER (29.01 ou 00 687 29 29.01)
- **Direction Interarmées du Service de Santé**
PO : CRP Vinciane FAUDEMÉR (24 72 ou 00 687 29 24 72)
PSO : ISG2G Christophe MORRY (23 06 ou 00 687 29 23 06)
- **Direction des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information**
PO: LCL Jean-François LEGRAND (41 89 ou 00 687 29 41 89)
POM-SO : MP Arnaud HUYGUE (40 49 ou 00 687 29 40 49)
PEV-QMM : CCH Guillaume Thomas
- **Direction d'Infrastructure de la Défense**
PO : IPMI Yann GALLOIS (28 61 ou 00 687 29 28 61)
PSO : ADC Patrick CABROL (28 63 ou 00 687 29 28 63)

CONTACTS UTILES

FORMATIONS ET ORGANISMES

- **Centre d'action sociale d'outre-mer**
Contact : conseillère technique d'encadrement (29 37 ou 00 687 29 29 37)
- **Centre du Service National**
Contact : ADC Bruno LE JUGE (28 77 ou 00 687 29 28 77)
- **Détachement du Service des Essences des Armées**
Contact : AGTC Jean-Luc LAUDE (23 46 ou 00 687 29 23 46)
- **Formations marines**
Major conseiller de la maistrance et des équipages en NC : MAJ Christophe COUROUSSÉ (43 12 ou 00 687 29 43 12)
 - **Base navale de Nouméa**
CSD : CF Guillaume BOIN (40 14 ou 00 687 29 40 14)
PO : LV Frank WAWRZYNIAK (40 74 ou 00 687 29 40 74)
POM : PM Laurent CHARTIER (44 35 ou 00 687 29 44 35)
QMM : QM Mamadou DIALLO (42 27 ou 00 687 29 44 27)
 - **FS Vendémiaire :**
CSD : CC Paul LABIT (40 81 ou 00 687 29 40 81)
 - **B2M D'Entrecasteaux :**
EV1 BABAULT / équipage A (43 23 ou 00 687 29 43 23)
EV1 MOREAU / équipage B (43 23 ou 00 687 29 43 23)
 - **P 400 La Glorieuse :**
CSD : EV1 Samuel RAOUX (40 34 ou 00 687 29 40 34)
 - **P 400 La Moqueuse :**
CSD : EV1 Charles CAIL (40 38 ou 00 687 29 40 38)
 - **DT 25 F :**
CSD : LV Rowan PAU-SOLER (45 49 ou 00 687 44 45 49)
- **RSMA-NC**
OSA : CNE Franck COUVERT (00 687 47 88 24 / officiersuperieuradjoint@rsma.nc)
PO : CNE Pascal HUGUES (00 687 47 88 72 chef.budget@rsma.nc)
PSO : ADC Cyrille LENEPVEU (00 687 47 88 60 chef.diplomes@rsma.nc)
PEVAT : CC1 Rémi ESPINASSE (00 687 47 88 56 / remiespinasse@gmail.com)

Directeur de publication
Général Thierry MARCHAND
commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie

Rédacteur en chef
Lieutenant-colonel Fabrice WUCHER
Chef de cabinet

Réalisation
Adjudant-chef Jean-Paul PIGEOT
Cellule communication des FANC
Tél : + 687 29 30 88
Fax : + 687 29 30 87
Adresse : Quartier Alleyron
BP 38
98 843 NOUMEA CEDEX

En ligne sur Intradef :
<http://portail.fanc.defense.gouv.fr/index.php/info-familles/guide-d-accueil>